



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada</b> – <a href="mailto:ec.soumissions-bids.ec@canada.ca">ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</a></p> <p><b>Réception des soumissions – Environnement Canada</b> – <a href="mailto:ec.soumissions-bids.ec@canada.ca">ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</a></p> <p><b>BID SOLICITATION</b> <b>DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À:</b> <b>ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> <i>Contrôle et assurance de la qualité des données sur les contaminants de la Division de la recherche sur la qualité de l'air d'Environnement et Changement climatique Canada</i></p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> 5000044511</p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> 2019.09.08</p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b></p> <p>at – à 15:00h. on – le 2019.09.18</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b> <i>Heure avancée de l'est</i></p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b></p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> <i>Angelina Garcia Contracting Authority Environment Canada 201 – 401 Burrard Street Vancouver, BC V6C 3S5 Email: <a href="mailto:Angelina.Garcia@canada.ca">Angelina.Garcia@canada.ca</a></i></p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 604-664-9114</p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b> 604-713-9867</p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> <i>À compter du attribution du contrat avec deux (2) périodes d'option supplémentaires de un (1) an chaque</i></p>	
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> Ontario</p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> <i>Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à la présente demande de soumissions.</i></p>	
<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>		
<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>	
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	

**La page couverture (signée) doit être soumise avec la proposition du soumissionnaire.**

**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions électroniques
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables

**PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations exigées avec la soumission

**PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

**Liste des annexes :**

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité
Annexe D	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

**Titre : CONTRÔLE ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ DES DONNÉES SUR LES  
CONTAMINANTS DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR  
D'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA**

**PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS**

**1. Exigences relatives à la sécurité**

1.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

**2. Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail dans l'Énoncé des travaux du contrat.

**3. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

**1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

**Sous la rubrique « Texte » à 02**

**Supprimer** : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer** : dans son intégralité

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)**

**Supprimer** : au complet

**Insérer** : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

**À la section 06 : Soumissions déposées en retard**

**Supprimer** : « TPSGC »

**Insérer** : « Environnement Canada »

**À la section 07 : Soumissions retardées**

**Supprimer** : « TPSGC »

**Insérer** : « Environnement Canada »

**À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

**À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b.**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1)**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**2. Présentation des soumissions électroniques**

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à la date de clôture indiqué au page couverture. Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions doivent être présentées **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante :

Adresse de courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

À l'attention de : Angelina Garcia

Numéro de l'appel d'offres : 5000044511

Les soumissions envoyées par télécopieur ou un autre moyen ne seront pas acceptées. Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de l'appel d'offres soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, **ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo)**. Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

**3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission**

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

**Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### 4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### Instructions pour la préparation des soumissions

##### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

##### Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### 1.1 Ventilation des prix

On demande aux soumissionnaires de fournir une ventilation détaillée du prix des travaux pour les éléments suivants, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu. *(Insérer le texte suivant, s'il y a lieu : « Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat. »)*
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent;

- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (e) Sous-traitants (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 6 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

1.2 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- (a) Leur appellation légale;
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers

#### 1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

#### 1.2 Évaluation technique

##### 1.2.1 Critères techniques obligatoires

Toute soumission qui ne respecte pas les exigences obligatoires ci-après sera considérée comme irrecevable et ne sera pas étudiée. Les mots « devra », « doit », « essentiel » et « requis » dans la présente demande de propositions (DP) doivent être considérés comme se rapportant à des exigences obligatoires.

Le soumissionnaire doit inclure des détails et des documents justificatifs suffisants pour démontrer son expérience et sa capacité à respecter les critères obligatoires suivants.

	Critères techniques	Indiquer « oui ou non »	Indiquer clairement la page de référence dans la demande de propositions
<b>M1</b>	Le soumissionnaire doit démontrer, au moyen d'une brève présentation, qu'il possède au moins cinq années d'expérience de travail en entreprise, au cours des dix dernières années, dans la gestion des données et le contrôle de la qualité d'ensembles de données pour la surveillance continue et intégrée de l'environnement, de données sur le mercure recueillies au moyen d'instruments de type Tekran <sup>MC</sup> et de données pour la surveillance des polluants organiques persistants (POP). L'information doit comprendre la durée du service de chaque type d'ensemble de données.		
<b>M2</b>	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède au moins cinq années d'expérience pertinente de travail en entreprise, au cours des dix dernières années, dans la rédaction de programmes informatiques dans SAS <sup>MD</sup> en utilisant BASE, ACCESS for PC Files et GRAPH. L'information doit comprendre le nom du projet ou l'industrie où ont été conçus les programmes informatiques, ainsi que le type d'ensembles de données dont il est question.		

### 1.2.2 Point Rated Technical Criteria

	Critères techniques	Grille d'évaluation	Indiquer clairement la page de référence dans la demande de propositions
	<b>Gestion du travail</b> (Maximum de 10 points)	Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail qui décrit la gestion des produits livrables demandés	
<b>PR1</b>	Estimations du temps de travail proposé (5 points)	5 points – acceptable et complet; détails du plan de travail dans le cadre d'échéanciers raisonnables 3 points – traité partiellement; les échéanciers estimés pour certains travaux ont une plus longue durée que d'autres aucun point – non traité; le plan de travail n'est pas présenté ou des éléments clés ne sont pas abordés	
<b>PR2</b>	Jalons proposés (5 points)	5 points – acceptable et complet; les jalons indiquent que le soumissionnaire est capable d'effectuer le travail en fonction des objectifs et des échéanciers estimés pour l'exécution des travaux 3 points – traité partiellement; les jalons indiquent des variations dans les échéanciers estimés dans l'énoncé des travaux aucun point – non traité; les jalons ne sont pas présentés ou ils ignorent des éléments clés du plan de travail	

	<p><b>Connaissances et expérience</b> (Maximum de 40 points)</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il connaît le fonctionnement des instruments qui permettent de recueillir des données sur des polluants atmosphériques comme le mercure et qu'il possède de l'expérience relativement aux données recueillies au moyen de ces instruments (comme il est décrit ci-dessous). De plus, il doit démontrer qu'il possède des connaissances et de l'expérience relativement à l'assurance et au contrôle de la qualité des données recueillies au moyen de ces instruments.</p>	
PR3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il connaît le fonctionnement des analyseurs de vapeur atmosphérique de mercure (Tekran 2537A/B/X/ 1130/1135). Cette description doit comprendre une liste des problèmes instrumentaux qui peuvent survenir et la façon dont ils peuvent être résolus dans l'ensemble de données. (10 points)</p> <p><i>Le soumissionnaire doit démontrer l'utilisation de l'équipement; l'expérience doit comprendre la description des problèmes instrumentaux qui peuvent avoir une incidence sur l'évaluation et la qualité des données produites.</i></p>	<p>10 points – le soumissionnaire décrit et comprend bien les exigences 7 points – le soumissionnaire comprend raisonnablement bien les exigences 5 points – le soumissionnaire a une compréhension élémentaire des exigences (ou comprend raisonnablement bien seulement certains éléments) aucun point – le soumissionnaire a une faible compréhension des exigences ou ne les comprend pas</p>	
PR4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il connaît le programme d'Environnement Canada en matière de contrôle de la qualité du mercure atmosphérique à l'aide du Système de gestion et de contrôle de la qualité des données de recherche (Data Management and Quality Control System ou RDMQ<sup>MC</sup>) appliqué aux données sur la pollution atmosphérique par le mercure. Veuillez consulter les documents de référence (que vous pouvez obtenir sur demande)<sup>1</sup> (10 points)</p> <p><i>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il connaît le programme d'Environnement Canada en matière de contrôle de la qualité du mercure atmosphérique, de même que son expérience, en fournissant une description de l'application de ce programme à</i></p>	<p>10 points – le soumissionnaire décrit et comprend bien les exigences 7 points – le soumissionnaire comprend raisonnablement bien les exigences 5 points – le soumissionnaire a une compréhension élémentaire des exigences (ou comprend raisonnablement bien seulement certains éléments) aucun point – le soumissionnaire a une faible compréhension des exigences ou ne les comprend pas</p>	

1 Steffen A., Schertz T., Olson M. P., Gay D., Blanchard P. (2012). A comparison of data quality control protocols for atmospheric mercury speciation measurements. Journal of Environmental Monitoring. 14 : 752-765.

	<i>un certain nombre de polluants atmosphériques.</i>		
<b>PR5</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa connaissance et son expérience en matière de processus de conversion et de formatage pour soumission au portail de données ouvertes d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) dans des formats de fichiers normalisés d'échange de données pertinentes (data exchange standard ou DES) en décrivant les formats DES utilisés dans la conversion de données. (10 points)</p> <p>Vous trouverez des exemples de données et de normes DES en utilisant ce lien :  <a href="http://data.ec.gc.ca/data/air/monitoring-of-atmospheric-gases/total-gaseous-mercury-tgm/">http://data.ec.gc.ca/data/air/monitoring-of-atmospheric-gases/total-gaseous-mercury-tgm/</a></p> <p><i>Le soumissionnaire doit démontrer sa connaissance et son expérience en décrivant l'utilisation de formats de fichiers normalisés d'échange de données utilisés pour la conversion de données.</i></p>	<p>10 points – le soumissionnaire décrit et comprend bien les exigences            7 points – le soumissionnaire comprend raisonnablement bien les exigences            5 points – le soumissionnaire a une compréhension élémentaire des exigences (ou comprend raisonnablement bien seulement certains éléments)            aucun point – le soumissionnaire a une faible compréhension des exigences ou ne les comprend pas</p>	
<b>PR6</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa connaissance et son expérience en modifiant le programme RDMQ<sup>MC</sup> à l'aide de SAS<sup>MD</sup> pour les polluants atmosphériques comme le mercure et les POP. Le soumissionnaire doit décrire des projets antérieurs pour lesquels il a utilisé le système RDMQ<sup>2</sup> ainsi que les résultats obtenus. (10 points)</p> <p><i>Le soumissionnaire doit démontrer sa connaissance et son expérience dans l'utilisation et la modification du système RDMQ<sup>MC</sup> en nommant et en décrivant des projets, à quel moment et où le système a été utilisé et quels résultats ont été obtenus.</i></p>	<p>10 points – le soumissionnaire décrit et comprend bien les exigences            7 points – le soumissionnaire comprend raisonnablement bien les exigences            5 points – le soumissionnaire a une compréhension élémentaire des exigences (ou comprend raisonnablement bien seulement certains éléments)            aucun point – le soumissionnaire a une faible compréhension des exigences ou ne les comprend pas</p>	
	<b>NOTE DE PASSAGE</b>	30 points (60 %)	
	<b>MAXIMUM DE POINTS</b>	50 points	

### 1.3 Évaluation financière

Une fois que l'évaluation des soumissions techniques sera complétée, la soumission financière sera ouverte et évaluée par l'autorité contractante. Les notes techniques ne changeront pas une fois que la soumission financière aura été consultée.

<sup>2</sup> L'entrepreneur se verra accorder une licence non exclusive pour le RDMQ<sup>MC</sup> aux fins de l'exécution du programme de travaux.

## N° de la demande de soumissions # 5000044511

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

**Le prix total de la soumission pour évaluation sera établi conformément à l'annexe B – Base de paiement et fiche d'évaluation de la soumission financière. Les soumissionnaires doivent remplir toutes les cases de l'annexe B** pour que leurs soumissions soient jugées recevables. *Remarque : une case ne peut pas rester vide.* Si un montant de 0,00 \$ ou NUL est indiqué dans la soumission pour une partie du travail, le soumissionnaire doit comprendre que tout travail connexe doit être exécuté pour la valeur monétaire indiquée dans la soumission (c.-à-d. 0 \$).

La soumission financière représentera le total combiné pour toutes les colonnes à l'annexe B – Base de paiement – selon les tableaux 1, 2, et 3. .

**À défaut de compléter l'annexe B – Base de paiement et fiche d'évaluation de la soumission financière, selon les instructions ci-hauts, la soumission du soumissionnaire sera jugée non-conforme.**

### 2. Méthode de sélection - Note combinée la plus élevée de valeur technique (60 %) et de prix (40 %)

1. Pour être jugée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de propositions;
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
  - c. obtenir le nombre minimal requis de 30 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui font l'objet d'une cotation numérique. L'évaluation se fait sur une échelle de 50 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux critères (i), (ii) ou (iii) seront jugées irrecevables.
3. L'évaluation sera fondée sur l'évaluation combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 60 % pour le mérite technique et de 40 % pour le prix.
4. Pour établir la note du mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximal de points disponibles multiplié par le ratio de 60 %
5. Pour établir la note du prix, chaque soumission recevable sera calculée au prorata en fonction du prix du plus bas soumissionnaire et du ratio de 40 %
6. Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront additionnées pour déterminer la cote combinée.
7. Ni l'offre recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle dont le prix évalué est le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission recevable ayant obtenu la cote la plus élevée en termes de valeur technique et de prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois soumissions sont conformes et la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un rapport 60 : 40 de la valeur technique et du prix, respectivement. Le total des points disponibles est égal à 50 et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

$$\text{soumission technique} = \frac{\text{soumission technique}}{50} \times 60 \% = \text{XXX}$$

$$\text{soumission financière} = \frac{\text{soumission la moins élevée}}{\text{coût du soumissionnaire}} \times 40 \% = \text{XXX}$$

$$\text{score total} = \text{score technique} + \text{score financier}$$

**Exemple de calcul**

		soumissionnaire 1	soumissionnaire 2	soumissionnaire 3
note technique générale		38/50	33/50	43/50
prix d'évaluation		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
calculs	Score technique	$38/50 \times 60 = 45.60$	$181/245 \times 60 = 41.77$	$233/245 \times 60 = 57.06$
	Score financier	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
classement combiné		78.33	75.60	91.06
évaluation globale		2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>st</sup>

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

**1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

**1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes (annexe C)**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, comme requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

**1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (annexe D)**

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) ([http://www.labour.gc.ca/fra/standards\\_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml](http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml)), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

**2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

\_\_\_\_\_  
Nom et signature

\_\_\_\_\_  
date

## 2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CUA de TPSGC [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

\_\_\_\_\_  
Nom et signature

\_\_\_\_\_  
date

## PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. (*Supprimer cette phrase à l'attribution du contrat et ajouter le titre.*)

**Titre :** Contrôle et assurance de la qualité des données sur les contaminants de la Division de la recherche sur la qualité de l'air d'Environnement et Changement climatique Canada

### 1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 3.1 Conditions générales

2010 B (2016-04-04)\_Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

**À la section 12 Frais de transport**

**Supprimer** : Au complet

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 13 Responsabilité du transporteur**

**Supprimer** : Au complet

**Insérer** : « Supprimé »

**À la section 18 Confidentialité**

**Supprimer** : Au complet

**Insérer** : « Supprimé »

**Insérer la section : « 35 Responsabilité »**

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

## 4. Durée du contrat

### 4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du contrat attribué le 31 mars 2020.

### 4.2 A9009C (2008-12-12) Option de prolongation du contrat

L'Entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes de une (1) année chacune, aux mêmes conditions. L'entrepreneur accepte d'être payé selon les dispositions prévues de la Base de paiement durant les périodes de prolongation.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à tout moment avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et ne sera prouvée à des fins administratives que par une modification du contrat.

## 5. Responsables

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom :	Angelina Garcia
Titre :	Procurement Specialist
Organization:	Environment Canada
Adresse :	201 – 401 Burrard Street, Vancouver, BC V6C 3S5
Téléphone :	604-664-9114
Télécopieur :	604-713-9867
Courriel :	Angelina.Garcia@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom :	
Titre :	
Organization:	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	
Titre :	
Organization:	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LFPF), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, \_\_\_\_\_ établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les taxes applicables sont en sus.

### 7.2 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

- Conformément à l'alinéa 221 (1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R. 1985, ch. 1, (5<sup>e</sup> suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).
- Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, à la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir son numéro d'entreprise ou son numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Les demandes peuvent être faites par lettre d'appel générale aux entrepreneurs, par écrit ou par téléphone.)

## 8. Instructions relatives à la facturation

### 8.1 Paiements progressifs

- (a) L'entrepreneur doit soumettre des factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » dans les conditions générales.
- (b) Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions du contrat, à raison d'une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence 100 de p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
  - (i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
  - (ii) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
  - (iii) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 100p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
  - (iv) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - (v) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
- (c) Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux et articles livrables exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
- (d) Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

## 9. Attestations [A3015C](#) 2014-06-26

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

**11. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010B (2016-04-04) les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement;
- (e) l'Annexe C, Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité;
- (f) l'Annexe D, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation; et
- (g) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

**L'entrepreneur accepte par la présente de :**

fournir le contrôle et l'assurance de la qualité des données sur les contaminants de la Division de la recherche sur la qualité de l'air d'Environnement et Changement climatique Canada

**LIEU**

Tous les travaux seront réalisés dans les installations de l'entrepreneur au moyen de l'équipement de ce dernier.

**CONTEXTE**

Les données sur le mercure atmosphérique sont recueillies de façon régulière et semi-régulière à divers emplacements dans l'ensemble du Canada au moyen d'instruments de type Tekran<sup>MC</sup>. Ces mesures sont utilisées pour évaluer les tendances spatiales et temporelles du mercure au Canada ainsi que l'efficacité des règlements mis en œuvre pour réduire les sources d'émission de mercure. Afin d'évaluer l'exactitude et la précision des données recueillies, des procédures rigoureuses de contrôle et d'assurance de la qualité doivent être appliquées.

La Division de la recherche sur la qualité de l'air a établi des procédures particulières d'exploitation normalisées pour le traitement des données et les a appliquées aux stations de surveillance atmosphérique actuelles d'Environnement et Changement climatique Canada. À l'heure actuelle, on prévoit que toutes les données sur le mercure atmosphérique recueillies par la Division de la recherche sur la qualité de l'air seront traitées au moyen de ces normes préétablies de contrôle de la qualité. En plus des données sur le mercure, des données sur les polluants organiques persistants sont recueillies dans l'Arctique toutes les semaines, et une fois qu'une analyse d'échantillon rigoureuse a été effectuée, les données sont soumises aux processus de contrôle de la qualité établis par ECCC. Toutes les données recueillies, y compris celles sur le mercure et les polluants organiques persistants (POP), sont saisies dans des bases de données nationales et internationales pour que le public puisse y accéder et les utiliser.

**OBJECTIF**

Retenir les services d'un entrepreneur ayant les compétences nécessaires pour produire des données finalisées, de qualité supérieure et assurée, sur les contaminants atmosphériques dans un délai respectant les exigences nationales et internationales d'ECCC.

Il s'agit d'exigences décrites dans les programmes suivants : Pollution de l'air et Changement climatique, Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord et Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique. Le programme de travaux associé à cet énoncé des travaux est un élément essentiel du processus de gestion des données d'ECCC, qui mène ultimement à la saisie de données dans des bases de données nationales et internationales par ECCC.

**LE TRAVAIL**

La Division de la recherche sur la qualité de l'air d'ECCC effectue des mesures systématiques du mercure atmosphérique et des POP dans l'ensemble du Canada. Ces mesures sont effectuées par la Section des processus de la qualité de l'air pour respecter les engagements pris dans le cadre du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord et du programme Pollution de l'air et Changement climatique. Les mesures continues et semi-continues des contaminants atmosphériques sont effectuées dans l'ensemble du pays, et les types de mesures sont résumés à l'article 4.

La majeure partie des produits livrables de ce programme de travaux sont des fichiers de données assujettis à un contrôle de la qualité et créés par l'entrepreneur dans le cadre de processus objectifs et opportuns de contrôle de la qualité et de gestion des fichiers de données brutes sur les mesures, fournis par la Division de la recherche sur la qualité de l'air.

Le contrôle de la qualité des données doit être effectué de façon uniforme, opportune et crédible d'un point de vue scientifique. Les processus de contrôle de la qualité et de gestion des données sont très détaillés et

exigeants; ils sont fondés sur des processus de prestation et sur des flux de données de réseau soigneusement contrôlés<sup>3</sup>. Le contrôle de la qualité et la gestion des données seront exécutés au moyen d'un système logiciel fondé sur SAS<sup>MD</sup> conçu et élaboré par ECCC, soit le Système de gestion et de contrôle de la qualité des données de recherche (RDMQ<sup>MC</sup>). L'entrepreneur se verra accorder une licence non exclusive pour le RDMQ<sup>MC</sup> aux fins de l'exécution du programme de travaux. Il doit détenir une licence SAS<sup>MD</sup> valide pour un poste de travail Windows (32 bits), y compris les modules BASE, AF, FSP, GRAPH et ACCESS Interface to PC Files, aux fins de l'exécution du programme de travaux. Il doit aussi détenir une licence Microsoft Excel (version 2010 ou ultérieure) valide pour un poste de travail Windows (32 bits).

L'entrepreneur réalisera les activités de contrôle de la qualité et de gestion des données précisées ci-dessous. Il fournira également une copie ou un équivalent de l'ensemble des fichiers à ECCC (Toronto) pour que l'organisme puisse, en tout temps, réaliser les activités de contrôle de la qualité et de gestion des données.

Tâche 1	<p>Contrôle mensuel de la qualité des données sur le mercure gazeux recueillies sur des sites d'échantillonnage au Canada. Cette tâche comprend la collecte de données et la production de rapports sur chaque site, l'ajout de données brutes dans le programme, l'application de signaux au programme, l'interprétation de signaux liés aux données et la présentation de rapports à l'administrateur du contrat.</p> <p>Voici les emplacements hebdomadaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Alert</li> <li>2. Little Fox Lake</li> <li>3. Whistler</li> <li>4. Projet d'aéronef pour les sables bitumineux (étude limitée)</li> </ol>
Tâche 2	<p>Contrôle de la qualité des données sur la spéciation du mercure atmosphérique recueillies une fois par semaine à Alert. Cette tâche comprend la collecte de données et la production de rapports sur chaque emplacement, l'ajout de données brutes dans le programme, l'application de signaux au programme, l'interprétation de signaux liés aux données et la présentation de rapports à l'administrateur du contrat.</p>
Tâche 3	<p>Production de rapports spéciaux sur ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Préparer toutes les données sur le mercure afin de les soumettre à des bases nationales et internationales de données, notamment la base de données d'ECCC (en respectant le format de fichiers normalisés d'échange de données d'ECCC)</li> <li>b. Rapports d'analyse des problèmes liés aux instruments</li> <li>c. Résumés des données spécialisées dans un format déterminé et selon les moyennes demandées concernant le temps.</li> </ol>
Tâche 4	<p>Conversion et formatage des données sur les polluants organiques persistants, recueillies sur l'emplacement Alert afin de les soumettre à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. la base de données d'ECCC (en respectant le format de fichiers normalisés d'échange de données d'ECCC);</li> <li>b. la conversion des données du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique.</li> </ol>
Tâche 5	<p>Travaux visés par une autorisation de tâches – non courants (sur demande). Travailler avec le personnel d'ECCC afin de faire la comparaison entre le nouveau système de signalement des bases de données des processus de la qualité de l'air et le Système de gestion et de contrôle de la qualité des données de recherche pour le mercure atmosphérique</p>

## PRODUITS LIVRABLES ET CALENDRIER DU PROJET

Les produits livrables particuliers, les délais liés aux données et le calendrier des produits livrables sont présentés dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-dessous

<sup>3</sup> Steffen A., Schertz T., Olson M. L., Gay D.A. et Blanchard P. (2012). *A comparison of data quality control protocols for atmospheric mercury speciation measurements*. Journal of Environmental Monitoring, 14, 752-765, 10.1039/c2em10735j.

**Tableau 1 : Calendrier des produits livrables (exercice 2019-2020)**

<b>Livable</b>	<b>Site</b>	<b>Données à traiter</b>	<b>Date de livraison</b>
Tâche 1.1	Alert	Données recueillies chaque semaine du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	(Attribution du contrat le 31 mars 2020) (une fois par mois)
Tâche 1.2	Little Fox Lake	Données recueillies chaque semaine du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	(Attribution du contrat le 31 mars 2020) (une fois par mois)
Tâche 1.3	Whistler	Données recueillies chaque semaine du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	(Attribution du contrat le 31 mars 2020) (une fois par mois)
Tâche 1.4	Sables bitumineux	Source des données recueillies Avril à juillet 2018	Attribution du contrat
Tâche 2	Alert	Données recueillies chaque semaine du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	(Attribution du contrat le 31 mars 2020) (une fois par mois)
Tâche 3 a	Alert	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	Le 31 mars 2020
Tâche 3 a	Little Fox Lake	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	Le 31 mars 2020
Tâche 3 a	Whistler	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	Le 31 mars 2020
Tâche 3 b	Alert	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	Rapport mensuel
Tâche 3 b	Little Fox Lake	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	Rapport mensuel
Tâche 3 b	Whistler	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	Rapport mensuel
Tâche 3 c	Tous les sites	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	Le 31 mars 2020 et sur demande
Tâches 4 a et 4 b	Alert	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	Le 31 mars 2020
Tâche 5	Tous les sites	Sur demande	Le 31 mars 2020

**Tableau 2 : Calendrier des produits livrables (OPTION 1)**

<b>Livable</b>	<b>Site</b>	<b>Données à traiter</b>	<b>Date de livraison</b>
Tâche 1.1	Alert	Données recueillies chaque semaine du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	Du 1 <sup>er</sup> mai 2020 au 31 mars 2021 (une fois par mois)
Tâche 1.2	Little Fox Lake	Données recueillies chaque semaine du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	Du 1 <sup>er</sup> mai 2020 au 31 mars 2021 (une fois par mois)
Tâche 1.3	Whistler	Données recueillies chaque semaine du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	Du 1 <sup>er</sup> mai 2020 au 31 mars 2021 (une fois par mois)
Tâche 2	Alert	Données recueillies chaque semaine du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	Du 1 <sup>er</sup> mai 2020 au 31 mars 2021 (une fois par mois)
Tâche 3 a	Alert	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	Le 31 mars 2021
Tâche 3 a	Little Fox Lake	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	Le 31 mars 2021
Tâche 3 a	Whistler	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	Le 31 mars 2021
Tâche 3 b	Alert	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	Rapport mensuel
Tâche 3 b	Little Fox Lake	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	Rapport mensuel
Tâche 3 b	Whistler	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	Rapport mensuel
Tâche 3 c	Tous les sites	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	Le 31 mars 2021 et sur demande
Tâches 4 a et 4 b	Alert	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	Le 31 mars 2021

**Tableau 3 : Calendrier des produits livrables (OPTION 2)**

<b>Livrable</b>	<b>Site</b>	<b>Données à traiter</b>	<b>Date de livraison</b>
Tâche 1.1	Alert	Données recueillies chaque semaine du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	Du 1 <sup>er</sup> mai 2021 au 31 mars 2022 (une fois par mois)
Tâche 1.2	Little Fox Lake	Données recueillies chaque semaine du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	Du 1 <sup>er</sup> mai 2021 au 31 mars 2022 (une fois par mois)
Tâche 1.3	Whistler	Données recueillies chaque semaine du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	Du 1 <sup>er</sup> mai 2021 au 31 mars 2022 (une fois par mois)
Tâche 2	Alert	Données recueillies chaque semaine du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	Du 1 <sup>er</sup> mai 2021 au 31 mars 2022 (une fois par mois)
Tâche 3 a	Alert	Données recueillies chaque semaine du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	Le 31 mars 2022
Tâche 3 a	Little Fox Lake	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	Le 31 mars 2022
Tâche 3 a	Whistler	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	Le 31 mars 2022
Tâche 3 b	Alert	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	Rapport mensuel
Tâche 3 b	Little Fox Lake	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	Rapport mensuel
Tâche 3 b	Whistler	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	Rapport mensuel
Tâche 3 c	Tous les sites	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	Le 31 mars 2022 et sur demande
Tâches 4 a et 4 b	Alert	Données recueillies Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	Le 31 mars 2022

#### **CONTRIBUTION DE L'ÉTAT**

Environnement et Changement climatique Canada fournira à l'entrepreneur une copie sous licence du Système de gestion et de contrôle de la qualité des données de recherche d'ECDC et la version allégée de ce système informatique.

#### **CRITÈRES D'ACCEPTATION**

Le représentant du Ministère acceptera les travaux au nom de l'État.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à la base de paiement du contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie (*à l'attribution du contrat, supprimer cette phrase et insérer le titre*).

Aux fins d'évaluation seulement, le prix évalué de chaque soumission est établi comme suit :

Le nombre réel d'échantillons à analyser en vertu de la présente demande de propositions n'est qu'une estimation. Le paiement sera basé sur le nombre réel d'échantillons analysés. Aux fins d'évaluation financière, le coût sera basé sur la prestation des services suivants sur les trois années (1 an + 2 ans d'option) du contrat :

Pendant la durée du contrat, pour les travaux effectués conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé de la façon suivante :

**A- Durée du contrat (du Attribution du contrat au 31 mars 2020)**

**Tableau 1 : Calendrier des produits livrables**

Livrable	Site	Type de coût	Taux unitaire	Numéro	Total par année
Tâche 1.1	Alert	Par mois	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 1.2	Little Fox Lake	Par mois	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 1.3	Whistler	Par mois	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 1.4	Aéronef des sables bitumineux	Par mois	xx,xx	4	xxx,xx
Tâche 2	Alert	Par mois	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 3 a	Tous les sites	Par jour	xx,xx	3	xxx,xx
Tâche 3 b	Tous les sites	Par jour	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 3 c	Tous les sites	Par jour	xx,xx	1	xxx,xx
Tâches 4 a et 4 b	Alert	Par jour	xx,xx	2,5	xxx,xx
Tâche 5	Tous les sites	Par jour	xx,xx	3	xxx,xx
				Total	xxx,xx

**Coût total estimatif des honoraires professionnels :** \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant à l'attribution du contrat*)

**B- Option de prolonger la durée du contrat**

Pour la durée prolongée du contrat, l'entrepreneur sera payé de la façon qui suit pour effectuer les travaux dans le cadre de la prolongation du contrat.

**Tableau 2 : Calendrier des produits livrables – OPTION DE RENOUVELLEMENT 1 (1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021)**

Livrable	Site	Type de coût	Taux unitaire	Numéro	Total par année
Tâche 1.1	Alert	Par mois	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 1.2	Little Fox Lake	Par mois	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 1.3	Whistler	Par mois	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 2	Alert	Par mois	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 3 a	Tous les sites	Par jour	xx,xx	3	xxx,xx
Tâche 3 b	Tous les sites	Par jour	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 3 c	Tous les sites	Par jour	xx,xx	1	xxx,xx
Tâches 4 a et 4 b	Alert	Par jour	xx,xx	2,5	xxx,xx
				Total	xxx,xx

Tableau 3 : Calendrier des produits livrables – OPTION DE RENOUVELLEMENT 2 (du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022)

Livable	Site	Type de coût	Taux unitaire	Numéro	Total par année
Tâche 1.1	Alert	Par mois	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 1.2	Little Fox Lake	Par mois	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 1.3	Whistler	Par mois	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 2	Alert	Par mois	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 3 a	Tous les sites	Par jour	xx,xx	3	xxx,xx
Tâche 3 b	Tous les sites	Par jour	xx,xx	12	xxx,xx
Tâche 3 c	Tous les sites	Par jour	xx,xx	1	xxx,xx
Tâches 4 a et 4 b	Alert	Par jour	xx,xx	2,5	xxx,xx
				Total	xxx,xx

<b>TOTAL GLOBAL (A + B + C)</b>					
---------------------------------	--	--	--	--	--

ANNEXE C

RÉGIME D'INTÉGRITÉ

Le soumissionnaire doit remplir la liste de noms ci-jointe pour le formulaire de vérification de l'intégrité.

Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité développé et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les fournisseurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). / Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and [Ineligibility and Suspension Policy](#) as well as the [Code of Conduct for Procurement](#).

Selon la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché.<sup>4</sup> / In accordance with the PWGSC (now PSPC) [Ineligibility and Suspension Policy](#), the following information is to be provided when bidding or contracting.<sup>4</sup>

\* Informations obligatoires / Mandatory Information

<b>*Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company</b>	
<b>*Nom commercial / Operating Name</b>	
<b>*Adresse de l'entreprise / Company's address</b>	<b>*Type d'entreprise / Type of Ownership</b>
	<input type="checkbox"/> Individuel / Individual <input type="checkbox"/> Corporation / Corporation <input type="checkbox"/> Coentreprise / Joint Venture
<b>*Membres du conseil d'administration<sup>5</sup> / Board of Directors<sup>5</sup></b>	

**4 Liste des noms :** Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement :

- les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

**Liste des noms :** Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement :

- les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires; ou
- les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

**5** Conseil des gouverneurs / Board of Governors; Conseil de direction / Board of Managers; Conseil de régents / Board of Regents; Conseil de fiduciaire / Board of Trustees; Comité de réception / Board of Visitors

(Ou mettre la liste en pièce jointe / Or provide the list as an attachment)

Prénom / First name	Nom / Last Name	Position (si applicable) / Position (if applicable)

**ANNEXE D**

**PROGRAMME DES CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –  
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée irrecevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)